

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 décembre 2023

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Nathalie BORDAGE, Aurélie GUICHET, Christophe TEXIER, Denis ARCOURT, Daniel VEILLON, Fanny SABOURIN, Stéphanie SAUZEAU, Magalie SAUZE, Guillaume DUMOULIN, Philippe TALABARD.

Excusé (s) : Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Stéphanie SAUZEAU), Nathalie LEBLAY (pouvoir à Aurélie GUICHET), Adeline EMAURE (pouvoir à Christophe TEXIER), Sophie MARTIN, Emmanuel MOTARD.

Absents : Yves POUSSARD.

Secrétaire : Denis ARCOURT.

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Il ouvre ensuite la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Denis ARCOURT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire s'excuse auprès de l'assemblée puisque, compte tenu de derniers éléments récents parvenus à la connaissance de la municipalité, le dossier ZAEnR ne peut-être délibéré comme annoncé précédemment. Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour annoncé en :

- Retirant le sujet portant sur les ZAEnR ;
- Ajoutant à sa place la délibération sur le prix de vente des parcelles du lotissement Champeaux ;
- En ajoutant aux délibérations le sujet portant sur la réforme de la protection sociale et complémentaire.

Après s'être concerté, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accepter les modifications portées à l'ordre du jour comme mentionnées ci-dessus.

1- Personnel

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Val de Gâtine a approché la Commune de Champdeniers afin de solliciter la mise à disposition d'un agent périscolaire pour assurer l'animation auprès d'enfants au sein de leur structure d'accueil de loisirs les mercredis de 13h30 à 18h30.

L'agent a déjà fait part de son accord. Cette disposition, influençant la quantité d'heures réalisées par l'agent, a été étudiée de façon à respecter la réglementation.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit établie entre les deux collectivités et que le principe d'une refacturation du temps passé au coût réel de l'agent soit adopté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de la mise à disposition d'un agent périscolaire pour assurer l'animation auprès d'enfants accueillis par la Communauté de Communes Val de Gâtine les mercredis de 13h30 à 18h30 ;
- ✓ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent affecté à la bibliothèque de la Commune a présenté une demande de mutation pour le 1^{er} janvier prochain. L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique fait état du délai légal de préavis auquel peut recourir une commune. Le marché de l'emploi étant en tension sur le grade d'agent de conservation sur notre territoire, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision de procéder à la réalisation d'un préavis de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2023. Ainsi, le départ de Madame MALICOT sera effectif le 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que, par manque de candidatures, il a été proposé à Monsieur BERTON Clément, personnel administratif employé à temps non complet à hauteur de 25 heures par semaine, d'accepter formation auprès de Madame MALICOT tout au long du mois de janvier de l'an 2024 afin d'acquérir connaissances et compétences nécessaires à une hypothétique prise de poste à compter du 1^{er} février 2024.

2 – Fond chaleur

Monsieur le Maire explique qu'une réunion s'est tenue le 20 octobre 2023 entre deux représentants départementaux, Madame Sabrina MATHEZ, Monsieur Baptiste DELHOMME ainsi que deux représentants de la CCVG, Madame Estelle MONTEIL et Monsieur Jean-Denis CHAMPEAUX, le directeur de l'EHPAD, Monsieur Antoine CARTIGNY et Monsieur le Maire, Alain CAPELLE.

L'objectif de cette réunion était de se concerter afin de diminuer les frais liés aux dépenses énergétiques des bâtiments publics communaux, départementaux et appartenant à la Communauté de Communes Val de Gâtine, à savoir :

- Le collège (département) ;
- Les écoles (commune) ;
- La future salle multi accueil et médiathèque (commune) ;
- L'EHPAD (commune) ;
- Maison de santé (CCVG) ;
- Le gymnase du collège (CCVG).

Il en est résulté que, du fait de la proximité des bâtiments dont chacun a à sa charge, une solution commune de chauffage plus respectueuse de l'environnement et moins coûteuse en matière de dépenses énergétiques était envisageable.

Ainsi, une étude préalable nommée « Réseau de Chaleur » proposée le CRER devrait être lancée prochainement afin que ce dernier puisse évaluer les niveaux de dépenses énergétiques actuels des bâtiments précités et comparer ces données à celles apportées par une solution de chauffage de référence (par exemple le bois).

Le contenu de l'étude comprend :

- Un diagnostic du patrimoine ;
- L'étude des scénarios de recours au bois énergie (granulés, bois déchiqueté, réseau de chaleur, ...) ;
- La comparaison avec d'autres solutions de production de chaleur (existant, géothermie, solaire...) ;
- L'analyse des résultats économiques, financiers et environnementaux (investissements et économies d'exploitation).

Elle comprend 3 étapes :

1. La visite sur site pour préciser les attentes et collecter des données sur les consommations totales ;
2. La phase d'étude de scénarios (granulés, bois déchiqueté, réseau...);
3. La restitution des résultats avec l'organisation de visites d'installations pour faciliter la prise de décision.

Cette étude permettrait également de savoir si un ou deux postes communs de chauffage seraient nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques de chaque bâti.

Les frais seront pris en charge par la commune pour les bâtiments dont elle est propriétaire et refacturera le département et la Communauté de Communes Val de Gâtine au titre des bâtiments dont ils ont la propriété.

Des solutions de financements existent pour ces types de travaux tels que le « Fond vert » (Etat) et « SEOLIS » avec le SIEDS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ✓ d'inscrire en investissement 2024 les crédits nécessaires à cette étude sous réserve que son coût final ne mette pas en difficultés les comptes de la municipalité ;
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire afin de valider cette étude.

3 – Lotissement Champeaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2023, un débat a été mené afin de statuer sur le prix de vente des terrains du lotissement Champeaux. Ce débat n'ayant pas fait consensus, les élus ont préféré demander à la commission Urbanisme de préciser et proposer à l'assemblée un prix de vente.

Il explique que la commission urbanisme s'est réunie le 11 décembre 2023 et après analyse approfondie du dossier s'est prononcée en faveur de la proposition suivante :

Le prix moyen de vente des lots fixé à 59€ du m². Les tarifs seraient modulés à la parcelle selon caractéristiques (attrait et altimétrie).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ✓ Fixer les prix de vente des terrains du lotissement Champeaux au tarif moyen de 59€ du m² ;
- ✓ Adapter les prix à la parcelle selon attrait et altimétrie ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet ;
- ✓ Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- Droit de préemption

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du PLUI, la Commune a inscrit des OPA (zones d'Orientations de Programmation et d'Aménagement) dont une concernant la rue de La Grange à Lucas.

Un propriétaire est concerné par l'une des OPA qui préconise 6 logements minimum sur ce secteur.

L'acte Notarié du secteur numéro 4 de OAP en date du 20 et 22 octobre 2005 fait mention page 10 au Code Urbanisme que :

« Les acquéreurs s'obligent à céder à la commune de Champdeniers Saint-Denis une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale reliant la route de Mazières à la route de Champeaux afin de sécuriser le trafic routier engendré par le développement urbain de ce secteur et de créer un sentier piétonnier le long de la voie communale ».

Le Conseil Municipal, considérant :

- que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,
- que les projections de travaux de sécurisation de la rue réalisés confirment ne pas nécessiter de préempter la bande de terrain suscitée,
- la proposition de la Commission Urbanisme du 11 décembre 2023 de renoncer au droit à acquérir,

Décide à l'unanimité de :

- ✓ Renoncer à préempter la bande de terrain sis Rue de la Grange à Lucas à Champdeniers (79220) cadastré section B numéros 205 et 207 d'une contenance totale de 1ha et 38 ares.
- ✓ Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le propriétaire sera avisé de cette décision par courrier auquel sera jointe la délibération après contrôle de légalité en Préfecture.

5- Budget

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Madame Stéphanie SAUZEAU, qui présente les dossiers de demande de subventions reçues en mairie.

Les propositions sont les suivantes :

Nom de l'association	Proposition
Comité des fêtes	450€
Espérance pétanquaise	500€
VILA MARIM	500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la subvention en faveur du Comité des fêtes à hauteur de 450€,
- ✓ d'adopter la subvention en faveur de l'Espérance pétanquaise à hauteur de 500€,
- ✓ d'adopter la subvention en faveur de Vila Marim à hauteur de 500€.

6- Voirie : Classement voie communale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un propriétaire s'est rapproché de la Commune dans le cadre de son projet de création d'un terrain à bâtir (soumis à permis d'aménager et réalisé par le propriétaire).

Monsieur le Maire décrit que la contiguïté des parcelles communales privées cadastrées section B numérotées 1875 et 1557 avec les parcelles privées cadastrées section B numérotées 1876, 1877 et 1556 fait que l'accès à la voirie publique des propriétaires des parcelles suscitées nécessite passage via les parcelles communales privées précédemment citées.

Afin de laisser le passage libre aux propriétaires susnommés, le code de la Voirie Routière ainsi que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) stipulent que le classement d'une voie communale privée en voie communale publique est possible sans enquête publique préalable puisque ce dernier ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, considérant la proposition de la Commission Urbanisme du 11 décembre 2023 de classer dans le domaine public lesdites parcelles communales, le Conseil Municipal après étude attentive des éléments constitutifs du dossier, à l'unanimité :

- ✓ précise que le classement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- ✓ demande le classement de ces chemins dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- ✓ demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- ✓ autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- ✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7- Réforme Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Ainsi, considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ✓ Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- ✓ Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- ✓ S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- ✓ Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.
- ✓ Autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- ✓ Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6- Questions diverses & tour de table

- **Vœux du Maire** : Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 19h30 à la salle des fêtes de Champdeniers.
- **ZAEnR** : La consultation publique n'a donné aucun retour des habitants de la commune. Une réunion avec les représentants de l'entreprise 3D énergies aura lieu au mois de janvier 2024 afin d'aider la commune à la définition de ces zones. Les délais étant prolongés jusqu'au mois de février 2024, la commune se laisse le temps d'approfondir ce dossier.
- **Le bulletin municipal** : est parti à l'impression en ce début de décembre et devrait paraître au mois de janvier 2024. Y seront ajoutées des annexes : le DICRIM, un flyer France Services...
- **Les dates prévisionnelles des futurs conseils municipaux sont :**

25/01/2024

22/02/2024

21/03/2024

18/04/2024

16/05/2024

27/06/2024

19/09/2024

17/10/2024

14/11/2024

12/12/2024

- **Le salon des Maires** : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marie RYSSSEN s'y sont rendus. Ils sont revenus avec des contacts qui permettront peut-être de concrétiser certains projets.
- **Panneaux photovoltaïques école** : Le démontage des panneaux n'est pas chose aisée de par leur modalité d'installation. La commune étudie d'autres possibilités d'utilisation de la régie.
- **Fuites toiture école** : Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur de la commune. Des photographies ont également été prises et envoyées au service d'assurance.
- **Recensement INSEE** : Selon les derniers chiffres, la commune a actuellement 1813 habitants soit environ 80 de plus que l'année précédente.
- **Sécurité** : Monsieur Jean-Marie RYSSSEN fait état de dégradations volontaires du mobilier urbain. Les concernés ont été identifiés et des plaintes sont en cours.
- **Associations** : Monsieur Christophe TEXIER explique que le marché de Noël a été une réussite. 33 commerçants ont exposé leurs produits et les visiteurs sont venus en nombre. Le comité des fêtes organise la saison événementielle 2024.
- **Rappels** : Les panneaux de signalisations illisibles seront changés. La venelle aux oiseaux, où des dépôts de déchets illégaux sont constatés fait l'objet d'une surveillance effective.
- **Signalement** : Lors de fortes pluies, de grandes quantités d'eau recouvre les routes de la saunerie ce qui rend la circulation dangereuse. Si de premières démarches ont été effectuées, il convient de réfléchir à de nouvelles solutions. Une réunion de concertation avec des entreprises expertes dans ce domaine. Le prestataire en charge de l'impression des agendas a procédé, cette année, à un démarchage insistant. Il faudra revoir avec lui ses modalités de contact.

Une armoire électrique est en panne route de Saint-Maixent, qui fait qu'une dizaine de lampadaires sont éteints. La commune est au fait de cette information et est en attente de retours.

- **Compte rendu Conseil Communauté de Communes** : Les tarifs de levée des poubelles ménagère sera augmenté, cependant le nombre de passages gratuits également. Les tarifs de la garderie seront harmonisés. La dotation voirie restera identique aux années passées.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Date du prochain conseil : 25 janvier 2024.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire, Denis ARCOURT

Les Membres

ARCOURT Denis	<i>Présent</i>
BLUTEAU Jean-Pierre	<i>Présent</i>
BORDAGE Nathalie	<i>Présente</i>
DUMOULIN Guillaume	<i>Présent</i>
GUICHET Aurélie	<i>Présente</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Excusée (pouvoir à Aurélie GUICHET)</i>
MARTIN Sophie	<i>Excusée</i>
MOTARD Emmanuel	<i>Excusé</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Excusé (pouvoir à Stéphanie SAUZEAU)</i>
POUSSARD Yves	<i>Absent</i>
EMAURE Adeline	<i>Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)</i>
RYSSSEN Jean-Marie	<i>Présent</i>
SABOURIN Fanny	<i>Présente</i>
SAUZE Magalie	<i>Présente</i>
SAUZEAU Stéphanie	<i>Présente</i>
TALABARD Philippe	<i>Présent</i>
TEXIER Christophe	<i>Présent</i>
VEILLON Daniel	<i>Présent</i>

